

Formulaire de demande de subvention provenant du fonds de soutien et de relance en faveur des institutions et des événements montreusiens dans le cadre de la pandémie de covid-19

AIDE À LA TRANSFORMATION OU À L'INNOVATION

Les manifestations et institutions montreusiennes peuvent bénéficier d'une aide financière, attribuée par la Commune de Montreux à travers la redistribution du fonds de soutien et de relance créé des suites de la pandémie de COVID-19.

La demande de soutien en qualité d'aide à la transformation ou à l'innovation¹ (au sens de l'art. 12) doit être adressée par écrit à la Municipalité de Montreux, à l'adresse de contact indiquée ci-après.

Toute demande d'aide complète doit parvenir à la Municipalité en principe trois mois avant le lancement prévu du projet.

Marche à suivre

1. Remplir le formulaire directement dans ce document PDF ou via le guichet virtuel de la Commune de Montreux ;
2. Envoyer le document à l'adresse e-mail indiquée ci-dessous ;
3. Fournir avec ce présent formulaire (idéalement en format électronique) :
 - les derniers comptes de l'institution, validés par l'organe de révision et adoptés (2019) ;
 - les comptes, même provisoires, de l'exercice précédent (2020) ;

¹ L'aide à la transformation ou à l'innovation vise à soutenir l'organisateur dans ses projets qui visent à favoriser l'évolution de l'organisation, la mitigation des risques, le partage d'infrastructures et/ou de ressources et l'augmentation des recettes avant l'événement pour lui donner toutes les chances de le mener à bien.

- le budget détaillé actuel de l'activité ou de la manifestation planifiée ;
- des explications quant à l'impact négatif de la pandémie sur la situation financière de l'institution et les mesures prises par celle-ci pour limiter les pertes ;
- la description du projet de transformation, avec projet de budget détaillé et explications quant à la conformité du projet aux critères de l'art. 12 al. 2 ;
- un récapitulatif, pièces à l'appui, des aides financières requises auprès d'autres autorités au sens de l'art. 7 (décisions d'octroi, de refus et procédures pendantes).

Au sens de l'art. 15, al. 3, La remise de tout ou partie des justificatifs mentionnés à l'al. 2 let. a à c peut se faire par l'envoi d'une copie du dossier de demande déposé auprès d'une autre autorité, par exemple auprès du Canton.

Plus d'informations sur ce formulaire ou sur les conditions d'obtention de subventions, merci de vous adresser à :

Municipalité de Montreux
Service des Finances
Luana Maturo
021 962 77 06
Luana.maturo@montreux.ch

Montreux, février 2021

Annexes :

Prescriptions municipales

Informations sur le requérant	
Institution	
Adresse	
NPA, Localité	
Personne de contact	
Téléphone	
Email de contact	
Site web	

Type d'organisation			
Société anonyme / Sàrl	<input type="checkbox"/>	Association & Comité d'organisation	<input type="checkbox"/>
Institution & Fondation	<input type="checkbox"/>	Société de développement	<input type="checkbox"/>

Projet ²	
Titre	
Objectifs poursuivis et innovation	
Résumé du concept	
Public cible	
Lieu	
Dates et durée <i>(début de réflexion et mise en œuvre)</i>	

² Il est recommandé de joindre un dossier de présentation en format libre pour compléter le résumé.

Autres informations	
---------------------	--

Catégories du projet			
Culture	<input type="checkbox"/>	Gastronomie et traditions	<input type="checkbox"/>
Sport	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Budget du projet de transformation ³	
Charges prévisionnelles	
Produits prévisionnels	
Autres sources de financement acquises/en cours	
Montant demandé ⁴	

Coordonnées bancaires	
Titulaire	
Institution bancaire	
IBAN	

CERTIFIE EXACTE L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOSSIER

Lieu, date :

³ Le budget détaillé de l'activité ou de la manifestation planifiée et le récapitulatif des aides financières requises auprès d'autres autorités doivent être joints à la demande

⁴ L'aide est en principe limitée au 50 % du coût total du projet. Elle est plafonnée à CHF 100'000.- par projet. Ces aides peuvent être cumulées mais restent soumises au principe de subsidiarité et n'interviennent qu'en complément aux aides fédérales ou cantonales. L'aide versée doit tout au plus permettre au bénéficiaire de retrouver un équilibre financier. Elle ne doit en aucun cas lui permettre de faire un bénéfice.